

# **Contrat de saillie monte en main 2024**

De l'équidé : **Fier L'évidence Z**  
Numéro de Sire : 19388254K

L'ACHETEUR (Propriétaire de la jument)

Agissant comme acheteur "consommateur" tel que prévu par le code de la consommation.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : Email :

N° de Siret : Société :

LE VENDEUR (Propriétaire de l'étalon)

Agissant comme vendeur dans le cadre de son activité professionnelle tel que prévu par le code de la consommation.

Raison sociale : Ecurie d'Aurice

Nom, Prénom : Aurélie MARTY

Adresse complète : 45 route de Linard 03800 St Bonnet de Rochefort

Profession : Eleveuse

Propriétaire de l'équidé objet du présent contrat

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par l'acheteur et le vendeur.

Par le présent contrat, l'acheteur (propriétaire de la jument décrite ci-dessous), accepte de mettre sa jument à la saillie avec l'étalon suivant :

L'ETALON

Fier L'évidence Z  
Né le : 05/07/2019  
N° de Sire : 19388254K  
Race : Zengersheide

## LA JUMENT

Nom : Date de naissance :

N° Sire: Race :

La jument a-t-elle déjà été saillie : oui / non

Si oui, dernière méthode utilisée :

Poulain vivant :

Année de saillie :

Arrivée de la jument prévue le :

Dernier vermifuge administré (nom et date) :

## ASPECTS FINANCIERS

Prix de la saillie :

800 TTC (TVA à 5,5 %)

Pour qu'une réservation soit effective, un acompte de 300€ TTC avec deux exemplaires de ce contrat complété, daté et signé.

La réservation est définitive et non remboursable.

Prix de la pension :

14 TTC (TVA à 5,5 %) par jour, suivie suivie 16 € TTC uniquement si place au box disponible.

Forfait échographie : clinique vétérinaire Vethippodome 63

## CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

La date d'arrivée et la période de séjour de la jument sont décidées après accord entre les deux parties, en fonction de la disponibilité de l'étalon et des capacités d'accueil du vendeur. L'arrivée et le départ de la jument sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur et son transport est à ses frais. Le transfert de la garde de la jument a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. L'original du document d'identification de la jument est remis entre les mains du vendeur pour toute la durée de son séjour.

## ETAT SANITAIRE

La jument doit arriver dans un état sanitaire correct :

- postérieurs déferrés et parage fait à bords arrondis
- Vaccins à jour pour la grippe et le tétanos rhinopneumonie
- Vermifuge datant de moins de trois mois et de plus de trois jours
- Tests négatifs de **METRITE** contagieuse et d'**ARTERITE** virale équine datant de moins de deux mois.

L'acheteur doit informer le vendeur de toute affection particulière dont la jument pourrait être porteuse sans forcément présenter des signes visibles (problème sanitaire touchant les autres équidés ayant été en contact avec la jument avant sa venue, comme la teigne, la gourme, etc.) afin de ne pas contaminer l'étalon. Par ailleurs, toute particularité de la jument doit être communiquée au vendeur (allergie, trouble alimentaire, trouble mécanique, ...).

Le vendeur se réserve le droit de refuser une jument qui ne serait pas en état, malade, agressive, non sociable avec l'homme, dangereuse pour ses congénères.

## MONTE

L'étalon fait la monte naturelle en main. L'acheteur accepte cette technique. Il reconnaît également que la mise en troupeau ainsi que la saillie comporte en soi certains risques et exonère donc le vendeur de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir au moment ou après la saillie sur la jument comme sur son poulain si celle-ci est suivie. Dans l'intérêt des deux parties, le vendeur se réserve le droit de refuser de saillir une jument en mauvaise santé ou qui présente un comportement dangereux. Dans ce cas, la jument sera isolée du troupeau jusqu'à son départ, les frais de saillies et de pension seront dues.

## PENSION

L'acheteur déclare connaître les installations du vendeur et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de sa jument. Le vendeur assure la garde, l'alimentation (herbe et foin) et les soins de la jument. Les frais vétérinaires, de gestation, maréchalerie, ostéopathie etc sont à l'entière charge du propriétaire de la jument. En cas de maladie grave ou d'accident, l'acheteur mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin d'apporter les soins nécessaires à la jument et accepte de payer la totalité des frais. Si l'acheteur désire exclure des actes ou des soins, il doit le faire savoir par écrit au vendeur à l'arrivée de la jument. Les conditions relatives à la pension sont décrites à l'annexe du présent contrat. Le prix de la pension inclus : hébergement au pré ou box selon disponibilité, surveillance quotidienne, eau potable à volonté, herbe, foin.

## RESPONSABILITE

L'acheteur reconnaît la compétence du vendeur dont il se déclare pleinement informé et satisfait. En tant que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les animaux qui sont chez lui et qui peuvent causer des dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard d'un tiers. Il est également couvert pour les dommages accidentels subis par les animaux. L'acheteur peut, par ailleurs, assurer sa jument en accident, maladie, stérilité, mortalité, etc. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Ainsi, si la saillie est réalisée dans des conditions correctes, il n'est pas tenu responsable de l'absence de gravidité de la jument au terme de son séjour.

## PAIEMENT

Le paiement de la saillie se fait à hauteur de 300 euros TTC à la réservation et le solde de la saillie soit 500 euros TTC ainsi que les frais de pensions au départ de la jument. Le solde est garantie poulain vivant. Si la jument venait à couler ou mettre bas d'un poulain mort né, le solde de saillie sera remboursé sur certificat de viduité uniquement si la jument est à jour de vaccination Grippe tétanos et Rhinopneumonie. La saillie peut être reportée à l'année suivante et ce sur décision de l'acheteur, dans ce cas seuls les frais de pension seront facturés l'année suivante. Une facture est remise à l'acheteur le jour du départ de la jument.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du présent contrat et de ses conditions générales.

Fait en double exemplaires à ST BONNET le :

Signature de l'acheteur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du vendeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)